

**CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2013
A 20 H 30**

- N° 2013/078 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal des 8 et 17 octobre 2013
- N° 2013/079 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Budget de l'Eau – Admissions en non-valeur
Décision modificative n° 2 au Budget de l'Eau
- N° 2013/080 Finances locales – Divers – 07-10
Indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de
Receveurs des Communes
- N° 2013/081 Commande Publique – Marchés Publics – 01-01
Construction d'une salle de convivialité – Lot n° 2 Ossature Charpente bois -
avenant n° 1
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 6 au Budget Principal
- N° 2013/082 Domaine et Patrimoine – Locations - 03-03
Mise à disposition du stade de football
- N° 2013/083 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02.02
Convention de servitude au profit d'ERDF
- N° 2013/084 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Location de la salle Jeanne d'Arc
- N° 2013/085 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 6 au Budget Principal
- N° 2013/086 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Syndicat mixte pour l'informatisation communale – Avis sur des demandes
d'adhésion
- N° 2013/087 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Régies
- N° 2013/088 Finances Locales – Divers – 07-10
Refacturation du chauffage aux locataires des bâtiments communaux
- N° 2013/089 Finances locales – Emprunts – 07-03
Souscription d'une ligne de trésorerie
- N° 2013/090 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique
Territoriale – 04-01
Suppression d'un poste de Rédacteur – Modification du tableau des emplois
permanents

Délibération n° 2013/078

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal des 8 et 17 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès verbal de la séance des 8 et 17 octobre 2013.

Délibération n° 2013/079

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget de l'Eau – Admissions en non-valeur

Décision modificative n° 2 au Budget de l'Eau

Monsieur le Maire donne la parole à Josette AUBERTIN, 2ème Adjointe, qui informe l'Assemblée que le Comptable Public a épuisé toutes les voies de recouvrement des titres présentés en annexe et relatifs à des factures d'eau. Le montant s'élève à 2 577,10 €.

Ces créances étant devenues irrécouvrables, il y a lieu de prononcer leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en non-valeur les titres relatifs à des factures d'eau dont le détail est présenté en annexe, pour un montant de 2 577,10 €

VOTE la décision modificative n° 2 suivante au Budget de l'Eau

Article 6541 Pertes sur créances irrécouvrables	+1 580 €
Article 6152 Entretien immobilier	- 1 580 €

Délibération n° 2013/080

Finances locales – Divers – 07-10

Indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 57 du 31 août 2010 qui fixait le montant de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Michel ANDREA.
Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions : Messieurs Daniel REMY et Jean-Louis THOMAS et 1 voix contre : Monsieur Henri LA VAULLEE

DECIDE d'attribuer à Madame Nathalie HOEHE, à compter du 1er juin 2013 et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, une indemnité au taux de 50 % du maximum prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Délibération n° 2013/081

Commande Publique – Marchés Publics – 01-01

Construction d'une salle de convivialité – Lot n° 2 Ossature Charpente bois - avenant n° 1

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 6 au Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui explique, que dans le cadre de sa mission de contrôle technique, VERITAS impose la fourniture et la pose de fibre de bois pignon ouest et façade sud ainsi qu'un pare-vapeur supplémentaire afin que les travaux de construction de la salle de convivialité soient conformes à la réglementation.

Les travaux s'élèvent à 2 513,80 €HT portant le montant du lot n° 2 Ossature Charpente bois à 70 495,80 €HT, soit une augmentation de 3,7 %.

Il convient de régulariser un avenant au marché à procédure adaptée « Construction d'une salle de convivialité » - lot n° 2 et de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 voix contre Monsieur Jean-François BLUNTZER

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ACMB d'un montant de 2 513,80 €HT portant le montant du lot n° 2 Ossature Charpente bois à 70 495,80 €HT

VOTE la décision modificative n° 6 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 2313 Constructions – Programme 249 Salle de convivialité + 3 006,50

Recettes – Article 1322 Subvention Région – Programme 251 Bibliothèque Garderie

+ 3 006,50

Délibération n° 2013/082

Domaine et Patrimoine – Locations - 03-03

Mise à disposition du stade de football

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui présente le projet de convention de mise à disposition du stade de football à l'Association SRPJ de Pouxoux Jarménil. Ce projet a été validé en commission municipale « Jeunesse et Sports » le 23 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade de football avec l'Association SRPJ de Pouxoux Jarménil.

Délibération n° 2013/083

Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02

Convention de servitude au profit d'ERDF

Monsieur le Maire expose que la Commune met à disposition de ERDF les parcelles cadastrées section AM 7 lieudit « Sous les Thillots », AM 118 et 353 lieudit « Pouxoux Basse Est ». Ces terrains sont destinés à recevoir une canalisation électrique souterraine.

Il convient d'autoriser la convention de servitude et la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude sur les parcelles AM 7, 118 et 353 au profit d'ERDF ainsi que l'acte authentique.

Délibération n° 2013/084

Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03

Location de la salle Jeanne d'Arc

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

Délibération n° 2013/085

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 6 au Budget Principal

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le montant du reversement au titre de la garantie individuelle de ressources (GIR) notifié en mars 2013 a fait l'objet d'une actualisation par les services fiscaux. Il convient de régler un montant de 110 092 € au lieu des 109 962 € budgétés et de voter une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention : Monsieur Jean-Louis THOMAS

VOTE la décision modificative n° 6 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 73923 Reversements et restitutions sur contributions directes + 130 €

Dépenses – Article 6156 Maintenance - 130 €

Délibération n° 2013/086

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Syndicat mixte pour l'informatisation communale – Avis sur des demandes d'adhésion

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présenté par les communes de MADEGNEY (canton de Dompierre) et de BRECHAINVILLE (canton de Neufchâteau) ainsi que la Communauté de Communes des Hauts Champs (Saint-Michel sur Meurthe) et le Syndicat à vocation scolaire de la Vallée de la Hure (Denipaire).

Avec ces nouvelles collectivités, le Syndicat compterait 519 adhérents (464 communes et 55 groupements de communes).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées.

Délibération n° 2013/087

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Régies

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20/2010 du 8 avril 2010 qui fixait les limites d'encaisse des régies municipales.

La limite d'encaisse pour la garderie périscolaire avait été fixée à 450 €, ce qui apparaît insuffisant.

En concertation avec le Comptable Public, il paraît judicieux de porter la limite d'encaisse à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE la limite d'encaisse de la régie municipale de la garderie périscolaire à 1 500 € à compter de ce jour

DIT que les autres limites d'encaisse demeurent inchangées.

Délibération n° 2013/088

Finances Locales – Divers – 07-10

Refacturation du chauffage aux locataires des bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui présente les critères de refacturation des frais de chauffage, suite au nouveau mode de fonctionnement par chaufferie bois, aux locataires des bâtiments communaux. Ces critères ont été débattus en Commission municipale des Finances le 13 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DIT que les frais de chauffage seront refacturés aux locataires des bâtiments communaux selon les conditions suivantes :

- Périodicité mensuelle de la facturation, à compter du 1er janvier 2013 et facturation à terme échu
- Refacturation de la fourniture d'énergie P1 en fonction de l'utilisation réelle relevée sur le compteur et au prix révisé par DALKIA mensuellement
- Facturation du coût total Exploitation et Maintenance P2 (coût total P2 annuel sur abonné + coût P2 annuel sur chaufferie centrale) selon le pourcentage de répartition présenté en annexe
- Facturation du coût total Garantie totale P3 (coût total P3 annuel sur abonné + coût P3 annuel sur chaufferie centrale) selon le pourcentage de répartition présenté en annexe
- Refacturation des pertes de réseaux à hauteur de 5 %

PRECISE qu'un relevé de tous les compteurs sera effectué par DALKIA au 31 décembre 2013 et chaque fin de mois

RAPPORTE les délibérations 68/2009 du 22 septembre 2009 et 52/2010 du 31 août 2010 relative aux redevances de chauffage dues par les locataires des appartements communaux

Délibération n° 2013/089

Finances locales – Emprunts – 07-03
Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, qui explique qu'en raison du retard dans l'encaissement des subventions, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Pour une ligne de trésorerie de 250 000€ sur 6 mois, le Crédit Agricole nous propose les conditions suivantes :

- EURIBOR 3 mois + 1,80 %
- frais de dossier : 0,20%

Ces conditions ont été débattues en Commission municipale des Finances le 13 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 250 000€ pour une durée de 6 mois au taux EURIBOR 3 mois + 1,80 % et avec des frais de dossier de 0,20%.

Délibération n° 2013/090

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Suppression d'un poste de Rédacteur – Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles en date du 16 septembre 2013 et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 décembre 2013, il convient de fermer le poste correspondant à compter du 18 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fermer le poste de Rédacteur à compter du 18 décembre 2013

FIXE, à compter du 18 décembre 2013, le tableau des emplois permanents tel qu'il figure en annexe.